



HAL
open science

Georges Martin, un fonctionnaire ordinaire de l'administration coloniale française à Lyon (1940-1960)

Fatiha Belmessous

► **To cite this version:**

Fatiha Belmessous. Georges Martin, un fonctionnaire ordinaire de l'administration coloniale française à Lyon (1940-1960). *Terrains et Travaux : Revue de Sciences Sociales*, 2022, Questions raciales / questions urbaines, N°39, pp.31 - 59. 10.3917/tt.039.0031 . hal-04959978

HAL Id: hal-04959978

<https://hal.science/hal-04959978v1>

Submitted on 21 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GEORGES MARTIN, UN FONCTIONNAIRE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATION COLONIALE FRANÇAISE À LYON (1940-1960)

[Fatiha Belmessous](#)

ENS Paris-Saclay | « Terrains & travaux »

2021/2 N° 39 | pages 31 à 59

ISSN 1627-9506

DOI 10.3917/tt.039.0031

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2021-2-page-31.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour ENS Paris-Saclay.

© ENS Paris-Saclay. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Fatiha Belmessous

Georges Martin, un fonctionnaire ordinaire de l'administration coloniale française à Lyon (1940-1960)

■■■ Résumé

Cet article entend participer aux débats sur le fait colonial et ses rémanences à partir du suivi de la trajectoire professionnelle de Georges Martin (administrateur civil ordinaire) durant une séquence historique charnière (les années 1940-1960). Cet acteur a travaillé exclusivement à Lyon en tant que fonctionnaire au sein de la préfecture du Rhône (SAMAS) puis comme directeur d'un organisme de logements sociaux majeur au sein de l'agglomération lyonnaise (Logirel). La mise en scène de ses pratiques bureaucratiques quotidiennes illustre la manière dont le projet politique colonial s'est incarné. Cette micro-histoire est mise en lumière à travers une enquête archivistique mêlant documents personnels et documents institutionnels dépouillés aux archives du département du Rhône et de la métropole.

Mots clés : fait colonial, guerre d'Algérie, SAMAS, préfecture du Rhône, Logirel

■■■ Abstract

Georges Martin, an Ordinary Civil Servant of the French Colonial Administration in Lyon (1940-1960)

This paper aims to contribute to the debate on the colonial phenomenon and its remanence by following the professional career of Georges Martin (a civil servant administrator) during a key and crucial moment in history (the years 1940-1960). This administrator exclusively worked in Lyon as a civil servant within the Rhône prefecture (SAMAS) and then as the director of a major social housing organisation within the Lyon agglomeration (Logirel). The presentation of routine bureaucratic practices illustrates the way in which the colonial political project was embodied. This micro-history is revealed through an archival survey combining personal and institutional documents.

Keywords: Colonial Phenomenon, Algerian War, SAMAS (French Colonial Administration), Rhône Prefecture, Logirel (Social Housing Corporation)

DÉPUIS LES ANNÉES 1980, l'essor des études coloniales a suscité un renouvellement des postures historiographiques autant qu'épistémologiques (Stoler et Cooper, 2013 ; Conklin, 1997), appelant à une histoire globale, dénationalisée, autant qu'à une refonte des paradigmes historiographiques dominants (détachement de l'analyse *stricto sensu* de la temporalité proprement coloniale). L'émergence dans le même temps de la notion de postcolonial dans le champ académique (en tant que théorie, approche critique ou programme de recherche) a entraîné une confusion quant au contenu de celle de colonialisme (Lazarus, 2006 ; Ripoll, 2006). Aujourd'hui, la teneur des débats porte moins sur la compréhension du fait colonial que sur les questionnements liés aux facteurs explicatifs de la persistance des rapports de domination et d'inégalités dans l'espace. Dès lors, comment questionner ces continuités, qu'elles soient nommées « legs colonial » (Bertrand, 2006 ; Bayart et Bertrand, 2006) ou « continuum postcolonial » (Smouts, 2007) ? Autrement écrit, comment cerner tout ce qui témoigne des survivances de savoirs et de savoir-faire de gouvernement élaborés et mis en œuvre durant la période coloniale (Sibeud, 2007) ? Comment nommer cet « héritage » sans utiliser le préfixe « post », très souvent pris dans un sens évolutionniste reliant le colonial au postcolonial d'une part, et accentuant l'essentialisation des ex-colonisés dans ce moment singulier de leur histoire d'autre part (Quijano, 2007) ?

Dans la littérature académique, des travaux existent sur les processus d'éthnicisation engendrés par les politiques du logement (Simon, 1999 ; Bernardot, 2008) et de rénovation urbaine (Kirszbaum, 2013), ainsi que par les processus d'attribution de logements sociaux (Sala Pala, 2013 ; Bourgeois, 2013). Ces recherches ont en commun d'analyser ces espaces de l'action publique comme des lieux de construction des publics en tant que minoritaires (au regard de leurs origines réelles ou supposées) et du traitement induit par cette altérisation (discriminations, ségrégations socio-spatiales). Quant aux travaux de sociologie historique sur les trajectoires professionnelles d'acteurs du logement entamées en Algérie (Hmed, 2006 ; Barros, 2005), ils s'attardent davantage sur la reconversion des savoirs et pratiques en métropole, distinguant Algérie coloniale et France métropolitaine.

Notre propos relève d'une autre posture : s'il est question de traiter de la gestion d'un public minoritaire en métropole – les populations *musulmanes venues d'Algérie*¹ durant la période coloniale –, la prise en compte du fait

1. Au sein de l'administration coloniale, le terme *musulman* désigne les populations soumises au Code de l'indigénat. P. Weil précise qu'il n'a pas « un sens purement confessionnel mais qu'il désigne au contraire

colonial comme cadre d'analyse nécessite d'examiner ce « public » autrement. Ainsi, les espaces algérien et métropolitain ne sont pas appréhendés comme deux territoires où les pratiques seraient disjointes, mais reflètent une même réalité du fait colonial, à la fois discriminante (Saada, 2001) et paradoxale (Spire, 2003).

Bien que cet article se situe au croisement de deux champs historiographiques – l'histoire du fait colonial et l'histoire de l'immigration –, le propos ne se restreint pas au seul domaine des politiques publiques. À travers l'étude d'un fonctionnaire issu du corps des administrateurs civils du ministère de l'Intérieur (MI) – Georges Martin² –, l'objectif est de cerner en quoi consiste son travail bureaucratique « au quotidien », tributaire de fluctuations économiques et politiques (les effets de la Seconde Guerre mondiale autant que les revendications indépendantistes). Ni démarche monographique, ni méthode prosopographique, cette micro-histoire (Revel, 1996) d'une action sociale incarnée par un administrateur ordinaire³ est mise en lumière à travers une enquête archivistique mêlant « documents personnels » et documents institutionnels.

Au sein des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon (ADR), j'ai ainsi assemblé divers versements émanant du MI : celui du service des Affaires musulmanes et de l'Action sociale (SAMAS ; versement 248W⁴) et ceux issus du cabinet du préfet (versements 437W et 4434W⁵). Ce vaste corpus permet de retracer un travail bureaucratique en situation coloniale, croisant les dimensions juridiques et politiques

l'ensemble des individus d'origine musulmane qui, n'ayant pas été admis au droit de cité, ont nécessairement conservé leur statut personnel musulman, sans qu'il n'y ait lieu de distinguer s'ils appartiennent ou non au culte mahométan » (Weil, 2005 : 98). À partir de 1947, les *indigènes musulmans* deviennent citoyens mais pour les distinguer parmi les Français, les services coloniaux créent la catégorie *Français musulmans d'Algérie*. Dans cet article, toutes les expressions désignant les populations *musulmanes* sont employées en italique afin de souligner le fait que cette catégorisation relève du mode de désignation administratif colonial. Par ailleurs, le terme « *Musulman* » comporte une majuscule lorsqu'il est utilisé en pratique à la place du terme « Français ».

2. Plusieurs raisons ont motivé ce choix : le dépôt de documents personnels aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon (ADR) en tant que fonctionnaire ; la singularité de cet acteur qui quitte la fonction publique pour exercer au sein d'un organisme gestionnaire de logements sociaux ; la longévité de sa carrière au sein de l'agglomération lyonnaise.

3. J'utilise volontairement le terme « ordinaire » pour qualifier à la fois le statut de G. Martin – un administrateur civil – et son travail – l'action sociale –, car cela traduit la « banalité » de cet acteur, au sens où ce n'est pas un « fonctionnaire politique » comme le préfet, mais un technicien (son titre de conseiller technique souligne cette caractéristique) en charge d'un travail administratif.

4. Ce versement contient un carton versé directement par G. Martin, nous renseignant sur des éléments personnels (état civil, date et lieu de naissance, statut marital, nom des enfants, études, etc.) ; ses fonctions (carrière, notation, promotion, frais de dépenses) ; les conférences données (école de police, école d'infirmières). Les autres cartons du SAMAS donnent à voir le travail bureaucratique du fonctionnaire (rapports au MI, courriers, notes, comptes rendus de réunions, etc.).

5. Parmi ces versements, on trouve également des documents produits ou reçus par G. Martin.

majeures (lois, circulaires, fondements idéologiques) avec des considérations singulières et anecdotiques liées à l'histoire personnelle, parfois intime, de G. Martin (ses impressions lors de séjours familiaux en Algérie, ses notes sur la situation politique, ses rencontres avec des *Musulmans*, etc.). Juxtaposer ces différents matériaux⁶ incite à mieux cerner ce domaine de l'action sociale en direction des *Musulmans* qui, bien que codifié par des dispositions légales, s'inscrit largement dans une histoire locale (en l'occurrence la métropole de Lyon), incarnée par des acteurs de terrain. Le découpage en deux parties retrace le travail quotidien de G. Martin au sein de ce service créé pour gérer les populations *musulmanes*. La première partie rend compte de la gestion pratique des populations dans ce cadre colonial et des paradoxes récurrents de ce système – « intégrer et différencier ». La seconde partie se concentre sur un champ de l'action sociale laissé vacant par les autres administrations – celui du logement. Cet objet se révèle particulièrement intéressant pour les services du MI pour « surveiller et civiliser », deux volets essentiels de l'idéologie coloniale et complémentaires de l'action sociale.

■ Un fonctionnaire algérien en poste à Lyon : la poursuite de la mission civilisatrice

Postuler l'existence d'un continuum colonial nécessite d'inscrire le traitement différencié envers les *Musulmans venus d'Algérie* au sein du système de pensée propre à la République coloniale : un rapport de domination inclusif et différencié (Cooper, 2010) et un état de sujétion des colonisés (Lyons, 2013) ; des espaces coloniaux comme lieux de dérogation systématique (Blévis, 2001) ; et enfin une « culture raciale » légitimée depuis la Troisième République au nom de la « mission civilisatrice » (Reynaud Paligot, 2015). Cette dernière reposait sur certaines hypothèses apparemment contradictoires telles que la supériorité de la culture française et la perfectibilité de l'homme : les sujets coloniaux étaient perçus comme trop primitifs pour se gouverner eux-mêmes mais capables d'être élevés ; d'où la nécessité de leur inculquer par la force une éthique du travail (Conklin, 1997).

La transposition de ces modes de pensée est perceptible dans les politiques d'immigration liées au travail⁷ (Weil, 2005) et définies par le ministère

6. J'ai volontairement intégré dans cet article des photos d'archives (parfois raturées), ainsi que des extraits de notes afin d'illustrer la diversité des sources.

7. Ces politiques sont autant empreintes de différentialisme et de hiérarchisation raciale que de principes libéraux et égalitaires (Weil, 2005).

des Affaires étrangères (les espaces coloniaux étant considérés comme des « réserves de main-d'œuvre »), autant que dans la répartition des compétences entre les deux administrations concernées par ces populations – le MI et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MTSS)⁸.

La promulgation le 20 septembre 1947 d'une circulaire attribuant la citoyenneté aux *Musulmans d'Algérie* et leur liberté de circulation vers la métropole oblige à repenser l'organisation administrative pour la rendre compatible avec le principe de leur intégration dans le droit commun. Pourtant, les découpages retenus pour décrire ces populations font apparaître, en creux, une lecture particulière de la citoyenneté (Spire, 2005). Celle-ci se manifeste dans la catégorie *Français musulmans d'Algérie* (FMA), aux définitions juridiques et conceptuelles relativement ambiguës⁹. Les services administratifs sont dès lors soumis à une forte contradiction : faciliter l'arrivée des travailleurs provenant des « départements » algériens¹⁰, tout en les désignant par des catégories statistiques ethno-religieuses (Simon, 1998).

Dès lors, l'intervention administrative se concentre sur l'organisation d'un dispositif d'assistance, qui prend la forme d'une politique sociale dans les « départements à forte densité musulmane »¹¹. Le MTSS met en place des « contrôleurs spécialisés pour les questions nord-africaines » chargés de leur trouver des emplois en métropole et de les assister dans les démarches administratives. Ces mesures s'apparentent progressivement à une politique d'encadrement, comme l'atteste la permanence du terme « contrôleur » pour désigner ceux qui en ont la charge : à partir de 1952, ils deviennent des contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine avec la double mission d'encadrement et de contrôle.

Concrètement, l'arrivée massive de FMA a conduit les deux administrations à se répartir les rôles selon leurs compétences traditionnelles, tout en respectant officiellement le principe de non-discrimination entre les citoyens français. La pratique va révéler des modes de gouvernement bien plus complexes.

8. Le MI est responsable des questions algériennes, tandis que le MTSS des questions de main-d'œuvre (Viet, 1998).

9. En métropole, le statut personnel *musulman* n'est pas reconnu ; pourtant lors du recensement de 1954, les services inventent une règle de chiffrage inédite (importée d'Algérie) pour distinguer les natifs d'Algérie. Sous la catégorie « Musulmans originaires d'Algérie » sont regroupés « les personnes nées en Algérie ayant à la fois un nom et un prénom à consonance arabe ou berbère ; sous la catégorie « Français de naissance originaires d'Algérie », ceux qui ont « un prénom chrétien ou israélite » (Simon, 1998). L'usage de l'expression *Français musulman d'Algérie* provient de ce classement, d'où l'emploi de l'italique.

10. La migration économique représente deux avantages : l'absence de négociation d'accords gouvernementaux jusqu'en 1962 et le caractère temporaire des travailleurs.

11. ADR, versement 437W107. Circulaire n° 52, 1^{er} février 1952.

Le contrôle social des FMA : quand l'administration « s'algérianise »

Le dispositif entre les différentes administrations fonctionne aussi longtemps que la répartition des rôles entre les ministères concernés ne donne lieu à aucun empiètement sur le terrain et que la coordination des actions menées au niveau national ne constitue pas un enjeu interministériel. Cependant, la création par le MI en 1952 du SAMAS change la donne du problème, avec la mise à disposition auprès du préfet d'un fonctionnaire spécialement venu d'Algérie – le conseiller technique aux Affaires musulmanes (CTAM).

Par un arrêté du 27 décembre 1951, le gouverneur général de l'Algérie (sur demande du MI) affecte en métropole quatre administrateurs des services civils de l'Algérie, en qualité de CTAM pour les 2^e, 6^e, 8^e et 9^e régions (Lyon fait partie de la 8^e région). Selon la circulaire n° 54 du MI, la gestion du personnel est assurée par l'office administratif du gouvernement général de l'Algérie : cela signifie que ce fonctionnaire est mis à disposition auprès des administrations métropolitaines pour organiser l'assistance morale, matérielle et sociale de la population musulmane originaire de l'Afrique du Nord (pas de surveillance ou d'informations policières).

Le fait que le traitement de ces agents soit supporté par le budget de l'Algérie matérialise le concours que la collectivité algérienne se doit d'apporter à la solution d'un problème aux aspects préoccupants. (Circulaire n° 54, MI, 1^{er} février 1952, ADR, versement 437W107)

Le SAMAS est chapeauté par le MI et le gouvernement général d'Algérie jusqu'en 1959. Le changement intervient avec la création des sections administratives techniques (SAT) en 1960 et le quadrillage territorial de type militaire en métropole, pilotage du seul MI (cf. *infra*).

Ce nouveau secteur d'action publique – l'action sociale musulmane – est incarné par un réseau de fonctionnaires algériens, c'est-à-dire ayant exercé en Algérie au sein des communes mixtes¹² et dotés d'une connaissance sur les populations *musulmanes* (Fig. 1). Ce recrutement exclusivement algérien encourage à envisager les *FMA* comme une population à part¹³ qui ne peut

12. Ce découpage territorial mis en place dès 1868 traduit le projet colonial dans l'espace : comme les populations *musulmanes* sont considérées comme incapables de s'administrer seules, elles sont associées aux colons européens. Cette cohabitation est censée favoriser leur éducation civique, un dispositif essentiel de la mission civilisatrice.

13. En 1952, il existe 4 conseillers en métropole, dont un dans le Rhône. Ils sont 34 en 1962.

Figure 1 : Les affectations de G. Martin en 1952

DATE		Affectations successives	Qualité	durée			Observations
de nomination	installation			a	m	j	
18.1.41	18.1.41	Commune mixte El Bou'cha	2	8	3		
2.9.48	2.9.48	Commune mixte Guellet	3	9	25		
11.4.46	2.2.46	Commune mixte Ténia	5	5	25		
22.12.51		Office administratif du Gouvernement fédéral de l'Algérie - Bureau de l'Exp. - chargé de mission auprès de l'U. S. A. M. C. Hôtel du Rhône pour les prestations sociales aux expatriés de l'Algérie	3		3		
<i>Total</i>			14	11	26		

Source : Document annoté par lui-même, ADR, versement 248W4.

être prise en charge par d'autres administrations, à moins qu'elles ne soient formées à leur « spécificité ».

Il s'agit là d'une tâche délicate qui, d'une part, nécessite une parfaite connaissance des institutions algériennes, des structures tribales et familiales, des traditions et habitudes des populations algériennes et qui, d'autre part, demande une analyse précise du milieu d'accueil et du mode d'existence des migrants. (Circulaire n° 383, MI, Bureau des affaires sociales musulmanes en métropole, 9 septembre 1957)

Les différents administrateurs du MI deviennent progressivement incontournable¹⁴, éclipsant d'une part les agents du MTSS, comme en témoigne la carrière de Georges Martin en tant que CTAM au cabinet du préfet

14. Dans le versement 437W107, des courriers font état de sollicitations diverses par des administrations (école d'élèves-commissaires de police et d'officiers de la paix, assistants sociaux), comme par des associations privées (Rotary Club de Lyon, structures du logement) pour obtenir de G. Martin des formations, conférences, stages d'initiation aux publics nord-africains.

du Rhône, et inscrivant d'autre part la question sécuritaire puis militaire du MI au cœur de l'action sociale.

Les premières années d'un fonctionnaire algérien en métropole et la poursuite de l'œuvre civilisatrice

Georges Martin¹⁵ est né le 22 juillet 1916 en Algérie, à Vialar (Tissemsilt), dans le Sud algérois. Il fait ses études de droit en métropole et obtient le diplôme de l'École libre des sciences politiques (section administrative).

Figure 2 : Fiche de notation de G. Martin

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE
 ANNEE 1953
 FICHE DE NOTATION (I)
 Administrateur des Services Civils de l'Algérie

NOM Martin Prénoms: Georges, Lucile né le: 22 juillet 1916 à Vialar
 (en lettres majuscules)
 Fonctions exercées et affectation: Administrateur des S.C.A. charge de missions -
Ca. Post. de C.T.G. n. n. c. - P. R. 1947 - 50,
 Classe et échelon: 5^{ème} classe
 Entrée dans le cadre (département) par voie de: titres (date)

Situation au point de vue militaire: Placé dans le réservoir. Maintenu pour:
avoir exercé sans ses papiers, à la disposition de l'Etat au titre de
titres de Commandant de B.M. 18 du 9 Mars 1947

Célibataire - marié - divorcé - veuf (2) Marié le: 5 Juin 1947 à Aurélie
 Nom et prénoms de la femme: Christine Suzanne Lagané
 Charges de famille (3) 3 enfants Renée née le 14.1.1948 à Aurélie (Sgt. Post.)
Georges né le 16 Juin 1945 à Aurélie (Sgt. Post.)

Revenus et ressources quelconques: non touchés

A-t-il par lui, par son épouse ou par ses alliés des propriétés mobilières ou immobilières en Algérie? rien

Où se trouvent ces propriétés? Kala - C.M. de Vialar Aurélie - et Alger

Son épouse exerce-t-elle une profession? Laquelle? non

A-t-il des parents ou alliés dans l'Administration? Martin épouse Directrice
 (dans l'affirmative indiquer le nom, la position, la résidence et le degré de parenté de chacun d'eux) Vialar (Sgt. Post.) Bellemeuse.

Titres universitaires: Baccalauriat (lettres), Licence en Droit
diplôme de l'École des Sciences Politiques (section
administrative).

Langues étrangères qu'il parle: Arabe et Français

Décorations: Chevalier du mérite agricole
chevalier du mérite Social

Voeux de l'intéressé et faits particuliers à signaler: Châtiment civil 3^{ème} classe
sans papiers. Les services touchés S.C.A. chargés de missions et
autres ont permis de déléguer sans avoir touché les
services de ce corps et préparé fait à
 Signature 12 Mars 1953

(I) Cette première page doit être remplie par l'intéressé

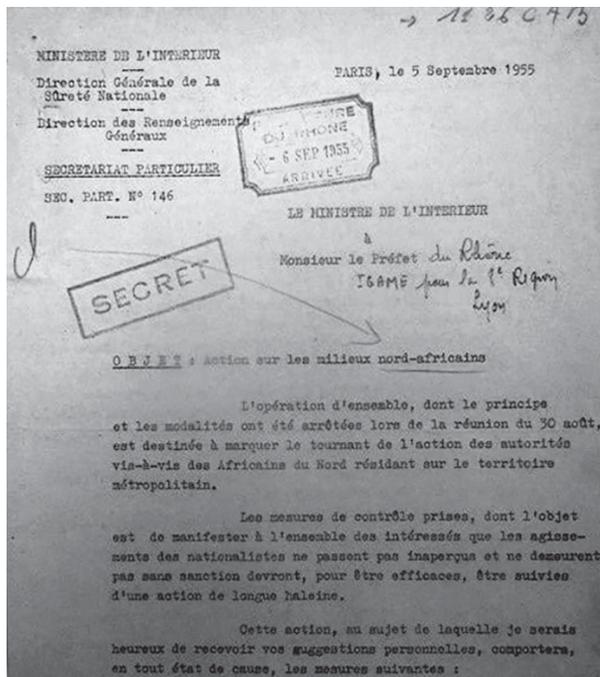
Source : ADR, versement 248W4.

15. Tous les documents de cette partie sont issus du versement 248W4, déposé par G. Martin aux ADR, et complétés par les versements provenant du cabinet du préfet du Rhône.

Il parle couramment l'allemand et l'arabe dialectal, qu'il sait également lire et écrire. En janvier 1941, il est nommé sur titre administrateur d'une commune mixte (Mussard, 2015), tout d'abord en tant qu'administrateur adjoint de 1941 à 1946, puis comme administrateur en chef jusqu'en 1951, date de sa nomination à Lyon (Fig. 2).

À l'instar de « quelques fonctionnaires algériens choisis pour leur jeunesse et leur sens de l'humain »¹⁶, il est mis à disposition auprès du préfet du Rhône, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire (IGAME)¹⁷, pour la 8^e région, en janvier 1952. Selon la circulaire ministérielle et malgré l'existence des contrôleurs du MTSS, il se voit confier la mission suivante : « l'animation, l'orientation, la liaison

Figure 3 : Le préfet du Rhône IGAME en 1955



Source : ADR, versement 437W78.

16. ADR, versement 437W107. Circulaire n° 52, 1^{er} février 1952.

17. Le préfet du Rhône est IGAME.

et l'information auprès de tous les services administratifs, privés ou semi-publics fonctionnant partiellement ou totalement à l'intention des personnes originaires d'Algérie »¹⁸.

La désignation administrative du préfet du Rhône en tant qu'IGAME de la 8^e région militaire (Fig. 3) assoit l'idée que c'est bien l'existence militaire de la région lyonnaise qui impose la nomination de G. Martin. Par ailleurs, le choix de ce fonctionnaire résulte de la reconnaissance de ses liens avec l'administration algérienne. Ainsi, il doit rendre compte régulièrement de ses activités directement au secrétariat du gouvernement général de l'Algérie¹⁹ (Fig. 4).

Au sein de l'administration du Rhône, il participe à toutes les instances portant sur la vie des *Musulmans*, reçoit toutes les informations les concernant et commandite des études pour les « assister » dans leur intégration à la vie de la cité. À la préfecture, il participe aux travaux de la commission départementale des questions nord-africaines, présidée par le préfet depuis sa création en 1949 ; avec la direction départementale du Travail, il participe aux réunions, en lien avec les contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine mis en place en 1952 (orientation des travailleurs, placement, prospection des places vacantes, création et gestion de centre d'hébergement des salariés, centre d'apprentissage, de formation professionnelle, etc.).

Auprès de la direction départementale de la Santé et de la Population, il porte les questions de dépistage des maladies « sociales et de la promotion sanitaire », tout autant que les mariages mixtes et l'enseignement ménager. Ensuite, il établit des rapports suivis avec le comité interprofessionnel lyonnais regroupant les branches de métallurgie, textiles, produits chimiques, bâtiments et travaux publics (les entreprises concernées par la main-d'œuvre nord-africaine). Enfin, il suit tous les organismes privés, dont la Maison de l'Afrique du Nord, qu'il qualifie de « magnifique réalisation due à l'initiative de Madame Massenet et dont l'organisation et le fonctionnement médico-social méritent d'être cités en exemple sur le territoire national »²⁰.

18. ADR, versement 437W107. Courrier de G. Martin adressé au gouvernement général de l'Algérie, 14 janvier 1952, Situation matérielle et morale dans la métropole des Français originaires d'Algérie.

19. ADR, versement 437W107. Note de G. Martin au secrétaire général du gouverneur général de l'Algérie, 3 mai 1953.

20. *Ibid.*

Figure 4 : Les attributions de G. Martin

42) Ministère de l'Intérieur et Office Administratif du Gouvernement Général de l'Algérie

L'Administrateur des S.C.A. est en rapport constant avec le Bureau de Coordination de l'assistance morale, matérielle et sociale aux Citoyens Français Musulmans de la Direction des Services de l'Algérie du Ministère de l'Intérieur et l'Office Administratif du Gouvernement Général de l'Algérie à Paris.

Il les informe des questions Nord-Africaines, rend compte des résultats de l'action sociale entreprise, participe à l'établissement des programmes d'action, suit l'évolution de l'opinion publique métropolitaine à l'égard des problèmes Nord-Africains, propose des éléments de solution. Enfin, il assiste et collabore à certaines réunions d'études qui se tiennent environ tous les trois mois au Ministère de l'Intérieur, sous la Présidence de M. ROSIER, Sous-Directeur des Services de l'Algérie. Tous renseignements utiles relatifs aux articles de presse, réunions, conférences ou manifestations diverses concernant les Nord-Africains sont transmis à Paris pour l'information des services compétents. Une attention particulière est également apportée aux questions d'ordre politique ou syndical et à l'activité des partis nationalistes musulmans ou extrémistes métropolitains.

Enfin, des conférences, des séances de projection de films documentaires du Gouvernement Général sont organisées afin de faire connaître en Métropole et apprécier à sa juste valeur l'oeuvre de La France en Algérie.

Source : Document issu du cabinet du préfet, ADR, versement 437W107.

L'écriture de rapports trimestriels cristallise les rapports entre le CTAM et les nombreuses administrations locales, en raison des chiffres que le premier leur demande pour élaborer des statistiques. Le CTAM se place dans une position de donneur d'ordres et impose en pratique la discrimination des *FMA* en systématisant leur dénombrement.

D'autres activités menées par le CTAM sont révélatrices du système colonial : la surveillance des populations, rappelant le découpage militaire du territoire.

[Les CTAM] suivent discrètement mais avec attention l'évolution de l'état d'esprit des ressortissants Nord-Africains, leur comportement politique, l'activité des syndicats ou partis sous toutes ses formes (presse, réunions, conférences, manifestations, etc.). (Note de G. Martin au secrétaire général du gouverneur général de l'Algérie, 3 mai 1953, ADR, versement 437W107)

Ainsi, l'objectif principal de cette action sociale consiste « à améliorer l'état d'esprit des musulmans en résidence sur le territoire métropolitain et à obtenir des résultats politiques favorables à la cause française »²¹. Cette injonction forte émanant du gouvernement général d'Algérie est transposée en métropole comme indiquée dans la note suivante.

Une propagande active ne manquera pas d'être entreprise pour faire connaître et apprécier à sa juste valeur l'œuvre civilisatrice de la France en Algérie et les efforts poursuivis par l'administration de ce pays pour améliorer les conditions de vie de ses populations. (Note de G. Martin au secrétaire général du gouverneur général de l'Algérie, 3 mai 1953, ADR, versement 437W107)

Le positionnement de G. Martin est bien conforme à l'idéologie colonisatrice, notamment dans la nécessité d'inculquer aux peuples colonisés une éthique du travail. Dans un document destiné au gouverneur général de l'Algérie, l'administrateur rappelle les intentions de la colonisation française en ces termes :

Nous avons apporté à la population autochtone l'exemple du travail. Nous avons aidé ceux qui se sont adressés à nous. Nous leur avons fait partager nos responsabilités au sein des Syndicats et des Coopératives. Nous avons essayé en toutes occasions, d'être leurs guides et leurs amis. Nous croyons avoir réussi dans cette mission humaine et française. (Courrier du 8 mars 1955, ADR, versement 248W4)

Le chemin vers la civilisation par le travail consiste à échanger la « paresse » contre un travail salarié sous la supervision des Français, dans un système capitaliste de production agricole d'exportation.

Cette correspondance avec le gouverneur de l'Algérie – Jacques Soustelle – se poursuit durant toutes ces années, G. Martin faisant suivre aussi ces mêmes notes au cabinet du maire de Lyon. Par exemple, suite à un voyage effectué dans un cadre familial – vacances estivales à Vialar en juillet 1957 –, G. Martin rapporte ses impressions sur la situation sociale du pays²². S'il admet l'existence d'un « fossé [...] » entre les deux principaux

21. *Ibid.*

22. ADR, versement 248W4. Note destinée à M. Soustelle, gouverneur en Algérie, et transmise à Charles Béraudier, 26 juillet 1957. Les citations suivantes sont extraites de cette note. C. Béraudier est adjoint au maire de Lyon

éléments ethniques composant la population d'Algérie, d'une méfiance, voire d'une hostilité générale », il souligne que les *Musulmans* n'adhèrent pas massivement aux idées du Front de libération nationale (FLN).

Il est incontestable que, dans la région de Sersou, le rôle de l'armée et surtout sa présence²³, ont été déterminants pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité et faire échec aux entreprises des terroristes et des rebelles.

[...] Cependant, il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet, toute diminution d'effectifs militaires serait désastreuse dans les régions intérieures de l'Algérie, sur les *fellaghas*²⁴, pouvant agir plus librement augmenteraient leurs pressions sur la masse musulmane jusqu'à obtenir une complicité active et catastrophique pour notre cause.

En s'appropriant la rhétorique militaire sur cette guerre sans nom, appréhendée comme une opération de « maintien de l'ordre contre des actions de rébellion », il salue l'action militaire nécessaire pour le bien-être même des *Musulmans*.

Mener une action sociale durant « les événements... »

En dépit des dénégations du gouvernement français, le conflit indépendantiste s'invite dans la gestion même des *FMA* à la fin des années 1950. Cela se traduit tout d'abord par la transposition en métropole du quadrillage militaire mis en œuvre en Algérie « dans les régions à forte densité musulmane ». Cette territorialisation de l'action militaire est élaborée sur le modèle des sections administratives spécialisées (SAS) – des petites unités militaires chargées du contrôle de la population *musulmane* en Algérie – et a pour but de « préserver la population musulmane de l'emprise politique et des contraintes matérielles des organisations antinationales »²⁵.

À Lyon, les SAT sont créées en novembre 1960 et placées sous l'autorité directe du préfet du Rhône ; leur recrutement est analogue à celui du CTAM. Ce sont des fonctionnaires ayant fait carrière dans les services administratifs d'Algérie. Leur travail consiste à créer un fichier d'enregistrement²⁶ des *FMA* résidant en métropole : ainsi, chaque fois qu'un

et député suppléant de J. Soustelle (il devient titulaire lorsque Soustelle est nommé gouverneur général de l'Algérie).

23. Les mots soulignés dans le texte sont reproduits tels quels.

24. Nom donné par les Français aux partisans et combattants pour l'indépendance de l'Algérie.

25. ADR, versement 248W67. Note du Premier ministre aux préfets, 18 juillet 1959.

26. Ce fichier continuera à être utilisé après 1962 par ces agents reconvertis dans les services de gestion de l'immigration.

FMA est arrêté, les services du SAT sont en mesure de déterminer la date de son arrivée en métropole, ses domiciles successifs et son éventuel passé judiciaire. Les deux SAT (Lyon Nord et Lyon Sud) « sont placées sous l'autorité de M. Georges Martin [...] déjà chargé de suivre tous les problèmes posés par la présence de la population musulmane et d'assurer la coordination des efforts de tous les services et organismes s'occupant de ces questions »²⁷.

Les SAT constituent l'échelon intermédiaire entre le CTAM et les services de police. Dans cette optique, leur rôle est essentiel au « maintien de l'ordre » et se traduit²⁸ par une connaissance des *Musulmans* (domicile, profession, origines, organisations politique et syndicale) ; un contrôle de leurs lieux d'habitations (hôtels, meublés, garnis, bidonvilles, foyers d'hébergement des travailleurs)²⁹, en lien avec les services du commissariat central. Ensuite, des actions de propagande sont également mises en place afin d'enrôler ceux considérés comme « les plus coopératifs » et leur « faire comprendre l'intérêt qui s'attache au maintien de [leurs] liens avec la France (s'ils veulent) continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles »³⁰. Enfin, l'aspect répressif n'est pas oublié car les « entreprises subversives des nationalistes algériens » sont combattues pour enrayer toute velléité indépendantiste.

Ces actions ne se limitent pas au seul territoire métropolitain, ces militaires étant en liaison permanente avec les officiers des SAS d'Algérie dont sont originaires les populations de leurs secteurs respectifs. Pourtant, les services du MI soulignent que les SAT ne se substituent pas à l'action policière de prévention, mais éclairent l'action policière et sociale à travers leur connaissance des *Musulmans*.

Le SAT humanise le côté répressif de l'action policière (enquêtes sur les internés administratifs et sur leurs familles, discrimination concernant les véhicules automobiles saisis et susceptibles d'être restitués ; contrôle des centres de séjour surveillé).

27. Les capitaines Robert Bertrand et Gilbert Lopez, officiers des affaires algériennes, sont rattachés au SAMAS par décision du MI. Cf. la circulaire n° 2100, MI, Instructions destinées aux SAT de l'agglomération lyonnaise, 17 novembre 1960. Une 3^e SAT est créée en novembre 1969.

28. ADR, versement 248W67. Préfecture du Rhône, Création de SAT, 27 novembre 1960.

29. Le SAT de Lyon Nord est également chargé de préparer l'éclatement et la suppression du Foyer nord-africain de la Part-Dieu et du recensement de la population *musulmane* résidant dans les immeubles du quartier Moncey-Nord, perçus comme étant aux mains du FLN.

30. Circulaire n° 2100, MI, Instructions destinées aux SAT de l'agglomération lyonnaise, 17 novembre 1960.

En dépit des dénégations ou de l'euphémisation de la guerre, le conflit algérien se poursuit en métropole, comme en témoignent l'importation des pratiques militaires et la mise à disposition de fonctionnaires en charge du contrôle systématique des *FMA*, ainsi que de la surveillance de leurs lieux d'habitation. Le champ du logement est ainsi largement investi par le MI, constituant une dimension intéressante de cette double mission du CTAM – poursuivre l'œuvre civilisatrice en direction des *FMA* et contrôler leurs agissements.

■ Le logement, outil privilégié de contrôle et de civilisation

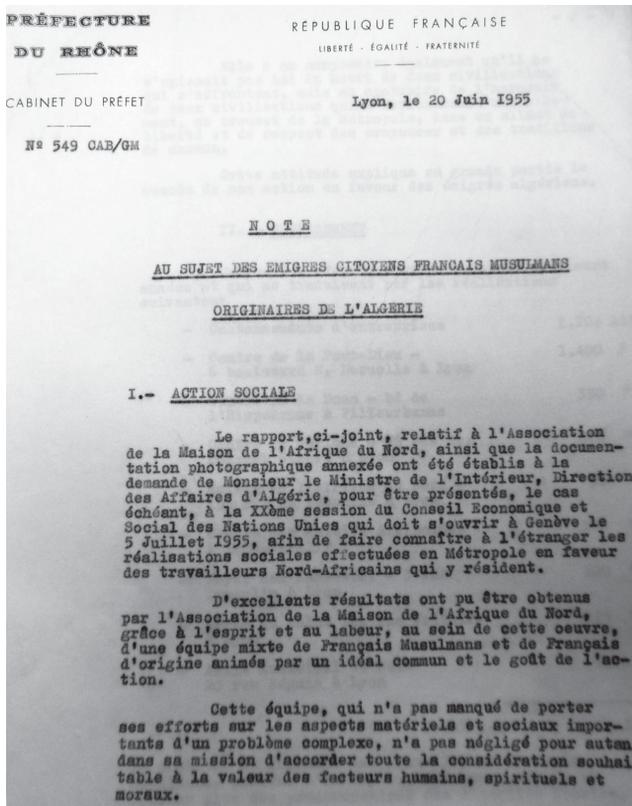
La rhétorique contenue dans l'objectif de « mission civilisatrice » est à la fois républicaine et raciste. Autrement écrit, ce discours civilisateur fabrique simultanément des idées de similitude et de différence selon les circonstances de temps et de lieu. Pourtant, dans le sillage de l'Holocauste, lorsque l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) condamne officiellement en 1950 les idées prônant l'existence de différences biologiques entre « les races » et la justification de leur domination, le terme même de « mission civilisatrice » et ses connotations moralisatrices deviennent obsolètes. Dès lors les *Musulmans* ne sont plus considérés comme des barbares en route vers la civilisation, mais davantage comme des membres de sociétés arriérées n'ayant pas atteint la modernisation économique, politique et sociale (Conklin, 1997). Ces nouvelles considérations se rencontrent dans le champ du logement, en même temps qu'elles croisent les impératifs militaires liés à l'irruption du conflit indépendantiste sur le territoire métropolitain. Le travail quotidien de G. Martin révèle ainsi le contenu de cette « nouvelle » dimension civilisatrice, renforçant par là même son poids au sein de la scène locale³¹ (Fig. 5).

Dès le milieu des années 1950, l'accroissement des flux migratoires et la prolifération des bidonvilles aux abords des centres urbains incitent le MI à considérer « le problème social de l'hébergement des travailleurs algériens résidant en France au premier plan des préoccupations du gouvernement »³². Cette mise à l'agenda de la question du logement conduit à la création

31. Il avait des relations privilégiées avec une importante structure associative créée à son arrivée, la Maison de l'Afrique du Nord.

32. ADR, versement 248W253. Procès-verbal de réunion sur la situation de l'hébergement des travailleurs français musulmans dans le département du Rhône, 8 novembre 1955.

Figure 5 : Note du préfet sur les émigrés citoyens FMA, juin 1955



Source : ADR, versement 248W92.

en 1956 de la Sonacotral³³, une société d'économie mixte dont l'objet est « le financement, la construction, l'aménagement de locaux d'habitation destinés aux Français musulmans originaires d'Algérie venus travailler en métropole et à leurs familles ». G. Martin coordonne l'ensemble du dossier administratif et technique des constructions de la Sonacotral dès 1958, jouant le rôle d'intermédiaire entre les services parisiens de la Sonacotral et tous les interlocuteurs locaux. Il se charge d'obtenir les subventions³⁴ du

33. Société nationale de construction pour les travailleurs algériens.

34. Son rôle est renforcé avec la création du Fonds d'action sociale pour les travailleurs algériens et leurs

conseil général, de la Sécurité sociale et de la Caisse d'allocations familiales (CAF)³⁵. Lorsque la Sonacotral crée une filiale pour la construction de logements HLM³⁶, la Logirel³⁷, il en prend la vice-présidence dans un premier temps puis quitte définitivement les services du MI en 1962.

Recenser les populations pour les surveiller et les loger

Dans son rapport mensuel au MI, le CTAM définit les associations comme « les instruments de l'action sociale entreprise en faveur des travailleurs algériens » et précise qu'il tient à « exercer une tutelle financière technique souple mais efficace pour contrôler leurs activités »³⁸. Ce contrôle constant des populations comme des structures en charge de leur gestion est manifeste.

Dans le champ du logement, ces outils de contrôle révèlent la double injonction : encadrer et assimiler. Cette question ne vient pas « naturellement » au sein du MI et résulte de l'action conjointe de la nécessité de donner du contenu à l'action sociale et de la surveillance des populations.

Ainsi, G. Martin doit faire face aux difficultés des familles *musulmanes* de se loger décentement et à la dégradation de leurs conditions de vie.

Les familles musulmanes se heurtent à des difficultés d'habitation pratiquement insurmontables : occupation de meublés ou garnis, entassement dans des pièces vétustes ou insalubres, de dimensions réduites, occupation de greniers, caves, cabanes en planches, carcasses de wagons et roulottes. (Courrier du préfet du Rhône, 26 septembre 1956, Problème du logement des familles musulmanes, ADR, versement 248W172)

G. Martin engage un vaste travail de collecte d'informations et de recensements, sorte de « tableaux de bord » indiquant « l'effectif, l'origine,

familles (FASILD) en 1958, une structure placée sous son autorité dans la distribution des subventions aux organismes notamment en charge du logement. Ce financement provient en partie du système national des allocations familiales car les familles des travailleurs restées en Algérie ne percevaient qu'une partie des allocations familiales (Math, 1998).

35. ADR, versement 437W112.

36. Habitations à loyer modéré.

37. Logement et gestion immobilière pour la région lyonnaise, filiale de la Sonacotra : elle a pour mission de faciliter la construction de logements de familles étrangères impartie à la Sonacotra (qui n'a pas droit aux prêts HLM et ne peut donc aboutir à des loyers suffisamment bas) et « tolère » dans ses immeubles jusqu'à 15 % de familles étrangères.

38. ADR, versement 248W10. Rapport mensuel, février 1958.

les déplacements, l'appartenance aux groupements ethniques, religieux, syndicaux et politiques »³⁹.

Les objectifs sont constamment doubles : recenser les lieux d'habitations et « agir sur l'état d'esprit de la migration algérienne »⁴⁰. Jusqu'à la création

Figure 6 : État des quartiers principaux de résidence de la population musulmane (secteur de la SAT Nord), mars 1962

Mars 1962

PREFECTURE DU RHONE
Cabinet - Affaires Musulmanes -
S.A.T. de LYON-NORD

ETAT des QUARTIERS PRINCIPAUX de RESIDENCE de la
POPULATION MUSULMANE (Secteur de la S.A.T. Nord)

Désignation des quartiers ou rues	Estimation : de la population	Observations
6^e Arrondissement		
Cafés garnis et logis insalubres	:	Les rues les plus peuplées
Rue Garibaldi, rue Bugeaud,	:	sont soulignées.
Rue Rie d'Or, rue Garicot, rue	2.500	Moitié familles. Le chiffre
Robert, rue Félix Jacquier,	:	exact ne sera connu qu'à la
rue Duguesclin, rue Sully,	:	fin du recensement. En dimi-
rue Vanban, cours Lafayette	:	ntion du fait des construc-
	:	tions neuves.
- Foyer rue d'Inkermann	190	célibataires
- rue Bellecombe et rue de	300	surtout familles
La Viabert	:	:
3^e Arrondissement		
Îlot Moncey Nord délimité par	300	Familles et célibataires en
la rue Rabelais, rue Le Royer,	:	diminution
rue de Bonnal, rue Belleau,	:	:
Avenue de Saxe	:	:
Rue Paul Bert et rue d'Essling	600	dont moitié familles en aug-
	:	mentation
Place du Pont et rues adjacentes	400	En forte diminution, les mu-
	:	sulmans ont déserté ce quar-
	:	tier qui a été leur fief.
Rue Riboud, rue St-Antoine	700	En augmentation
Impasse Aujas (près Hôpital	200	:
Mourad Herriot)	:	:
C.N.A. Part-Dieu, 6, boulevard	600	En diminution (célibataires)
Bugène Déruelle	:	:
Maison de l'Afrique du Nord	30	célibataires
15, rue du Dauphiné (passagers)	:	:
A reporter	5.820	..//

Source : ADR, versement 248W92.

39. Centre des archives contemporaines, versement 760133, art. 4. Note de M. Blanchard à l'attention du directeur général de la Sûreté nationale, 16 avril 1959.

40. *Ibid.*

des SAT, les informations étaient obtenues auprès des chefs d'entreprise⁴¹ et des associations. Lorsque le quadrillage militaire des SAT est mis en place en 1960, les informations sont directement recueillies par les services de police de manière très succincte (Fig. 6), révélant la raison principale – surveiller⁴² – comme indiqué précédemment.

La Sonacotral et la Logirel : deux structures au service du CTAM

Ces deux organismes pilotés par le MI révèlent les présupposés d'infériorisation des populations algériennes par les autorités administratives, et ce même dans les études consacrées aux mauvaises conditions de logement.

Tout d'abord, le mode de désignation des travailleurs résidant dans les foyers Sonacotral est ethnicisé, comme en témoignent les terminologies usitées : main-d'œuvre française de souche métropolitaine ; main-d'œuvre française de souche algérienne ; main-d'œuvre étrangère. Ensuite, la promulgation d'une circulaire en décembre 1958 intitulée « Admission dans les foyers d'hébergement construits pour les ouvriers français originaires d'Algérie d'ouvriers de souche métropolitaine ou étrangers » s'attaque à la question du peuplement. Afin d'éviter le regroupement des *Musulmans* et « l'atmosphère tribale engendrée »⁴³ par leur supposée concentration, l'idée de « cohabitation » est évoquée : il faut loger dans une même construction les « ouvriers français de souche algérienne et les ouvriers de souche métropolitaine ou étrangère ».

Le texte précise que la modification des statuts de la Sonacotral permettrait d'effectuer un « brassage » entre les différentes « catégories ethniques ». À la suite, le MI demande à chaque CTAM d'indiquer le « pourcentage d'occupation des centres pour chaque catégorie de travailleurs », recherchant un équilibre de peuplement qualifié de social alors qu'il est davantage ethnique. La quantification par la proportionnelle est introduite dans la gestion du peuplement dès 1958.

La construction de ces foyers n'a pas seulement pour objectif d'apporter des solutions au problème du logement des travailleurs *musulmans*, mais ces lieux sont conçus comme des écoles d'apprentissage à la « vie française » ainsi qu'à l'éradication des idées indépendantistes.

41. Le versement 248W251 recense de nombreux courriers de réponses d'entreprises (Rhône-Poulenc, Saint-Gobain, Berliet, Société normande de produits chimiques, Rhodiaceta, etc.) datés de 1959 et 1961.

42. ADR, versement 248W92. État des quartiers principaux de résidence de la population musulmane (secteur de la SAT Nord, SAT Ouest et SAT Sud), mars 1962.

43. ADR, versement 248W252. Circulaire du MI adressée au SAMAS du Rhône, 16 décembre 1958.

Ordre social – Le principal avantage qu'on lui reconnaît est qu'il est de nature à favoriser une évolution des Musulmans vers l'intégration dans notre vie sociale et économique en luttant efficacement contre le repliement sur eux-mêmes auquel les conduit naturellement le regroupement entre eux. [...]

Ordre politique – L'admission d'ouvriers de souche européenne parmi les musulmans aurait pour effet de contrarier dans une certaine mesure la propagande du FLN. (Note du MI, 6 mars 1959, Au sujet de l'admission éventuelle d'ouvriers français de souche et étrangers dans les foyers de travailleurs français d'Algérie, ADR, versement 248W252)

Cependant, la production de foyers ne suit pas le rythme d'arrivée des familles. Lorsque G. Martin prévient le MI, ce dernier édicte, dans un premier temps, une circulaire afin d'obtenir des renseignements sur le logement des familles d'ouvriers algériens à l'échelle du territoire⁴⁴. Face à l'augmentation des mouvements familiaux entre l'Algérie et la métropole⁴⁵, le MI duplique la solution envisagée pour les ouvriers, en créant une « société HLM dans le cadre de la Sonacotral de manière à participer à l'effort général de construction »⁴⁶. En 1960, la Sonacotral crée effectivement une filiale pour la construction et la gestion de logements sociaux, la Logirel (Fig. 7).

La Société HLM Logirel a pour objet essentiel de loger les familles musulmanes mais bien entendu, afin d'éviter toute ségrégation, il est exclu de ne loger que des familles musulmanes dans les constructions « Logirel ». Au contraire, suivant chaque opération, il est prévu certaines proportions entre les familles musulmanes et les familles métropolitaines afin d'envisager de procéder avec les offices et sociétés HLM de chaque région, à des échanges de manière à permettre le meilleur brassage possible. (Préfecture du Rhône, Courrier adressé au directeur de la Sonacotral, 7 juin 1961, ADR, versement 248W251)

44. ADR, versement 248W251. Circulaire n° 242, 12 mai 1958.

45. ADR, versement 248W251. Une note relative au problème du logement des familles *musulmanes* souligne que cette « immigration familiale s'explique par des considérations d'ordre économique (avantages de la législation sociale métropolitaine, notamment dans le domaine de la Sécurité sociale et des Allocations familiales) et d'ordre psychologique (désir de s'implanter en France pour échapper à certaines contraintes politiques, sociales ou religieuses en Algérie), Préfecture du Rhône, 12 novembre 1958.

46. ADR, versement 248W251. Réponse à la circulaire n° 242 du 1^{er} mai 1958. À partir de 1963, les crédits du Fonds d'action sociale (changement de nom du FASILD avec l'indépendance de l'Algérie) s'orientent principalement en direction des « travailleurs isolés » avec la construction de foyers.

Les statuts de la Logirel soulignent l’ambiguïté de l’action sociale et traduisent le contenu politique de la question : trouver des solutions rapides aux familles *musulmanes* et limiter leur concentration afin d’obtenir un mélange avec les populations françaises. Il est indispensable de souligner ce dernier point car la désignation des *Musulmans* selon leur « degré d’assimilabilité », en l’occurrence leur capacité à intégrer les normes métropolitaines, révèle une différenciation raciale contraire aux principes égalitaires. Si au cours des années 1950, cette expression disparaît des textes administratifs, en revanche, les notions d’assimilation et d’adaptation aux « normes françaises » sont largement évoquées.

Figure 7 : Note sur le logement des familles musulmanes, 1961

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

PARIS, LE 25 MAI 1961 196

SERVICE DES AFFAIRES MUSULMANES

REF : SAN N° 201340

M. M / E

26 MAI 1961
Cal N° 334

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

Monsieur le PREFET DU RHONE
Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire pour la VIIIe Région
- Cabinet -
Affaires Musulmanes - LYON -

A l'attention de M. MARTIN - Conseiller Technique pour les Affaires Musulmanes -

OBJET : Logement des familles musulmanes -

P. J. : Une -

La Société Nationale de Construction de Logements pour les travailleurs originaires d'Algérie (SONACOTRAL), par l'intermédiaire de ses sociétés filiales d'H.L.M. LOGIREP, LOGIREM, LOGIREL, vient d'entreprendre la réalisation de logements familiaux à PARIS, MARSEILLE, LYON, LE HAVRE etc.....

Elle est de plus en plus sollicitée pour les opérations de rénovation urbaine dans des secteurs où elles sont venues complexes par la présence de nombreuses familles musulmanes vivant dans des garnis, hôtels meublés, immeubles menaçant ruines etc....

En vue d'établir un plan de constructions portant sur l'année 1962 et les années suivantes, qui tient compte à la fois de l'urgence et de la priorité des besoins et des possibilités de les satisfaire, en fonction des crédits H.L.M. accordés par le Ministre de la Construction soit en fonction des terrains disponibles, il y a lieu d'effectuer un recensement exhaustif des besoins.

Source : ADR, versement 248W251.

Dans les documents archivés, on trouve des notes du CTAM reflétant son inquiétude face à cette cohabitation obligée entre les différents groupes, ainsi que le rejet dont font l'objet les familles *musulmanes*.

En premier lieu vient naturellement la différence entre les modes de vie. Les familles métropolitaines redoutent à tort ou à raison le voisinage des familles musulmanes.

Ensuite, il ne faut pas oublier que les besoins des familles métropolitaines sont loin d'être couverts. Celles qui sont inscrites en vue de l'attribution d'un logement accepteraient mal qu'une priorité soit donnée à leurs dépens à des familles musulmanes, qui attendent depuis moins longtemps. (Préfecture du Rhône, Courrier adressé au MI, ADR, versement 248W172)

Comment concilier, dans ces conditions, l'accès des familles *musulmanes* à un logement décent (sachant que le passage par un logement de transit aux vertus éducatives constitue un préalable pour le CTAM) et le manque de logements accessibles ? Surtout, comment obliger les organismes gestionnaires (publics comme privés) à accepter ces familles au sein de leur parc ? Ces questions ne seront jamais posées aussi directement, laissant la part belle aux considérations ethno-raciales ou au « constat » de modes de vie trop éloignés⁴⁷.

À la suite de l'indépendance de l'Algérie en 1962, le logement en tant que problème public disparaît des services préfectoraux ; il émerge de nouveau au cours des années 1970 lors de la résorption de l'habitat insalubre sous le dispositif réglementaire d'obligation de relogement des ménages (Belmessous, 2013).

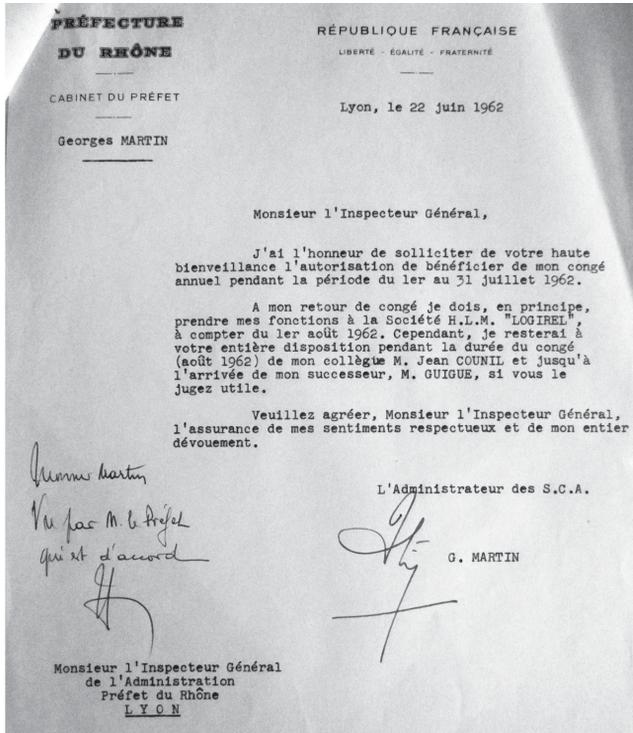
Un fonctionnaire en détachement à la Logirel : poursuite de l'action sociale

Enfin, la trajectoire professionnelle de G. Martin se poursuit dans le champ du logement lorsqu'il prend la présidence de la Logirel à Lyon (Fig. 8), une fonction qu'il occupera jusqu'à la retraite.

Les archives préfectorales contiennent de nombreux versements sur la question du peuplement des étrangers, mais j'ai préféré restreindre l'objet à la façon dont G. Martin a exercé sa fonction durant les premières années.

47. Au début des années 1970, le préfet du Rhône édicte des circulaires limitant l'accès des écoles primaires de l'agglomération aux « Nord-Africains venant de leur pays d'origine », dans les « quartiers dont la proportion d'enfants d'étrangers dépasse 45 % ». Il légitime ces dispositions en reprenant l'idée qu'à partir d'une certaine proportion d'étrangers au sein d'une population donnée, des problèmes sociaux apparaîtraient. Cet argumentaire aboutit à l'usage de la notion de « seuil de tolérance » (Belmessous, 2013).

Figure 8 : Départ de G. Martin de la préfecture du Rhône



Source : ADR, versement 248W4.

Alors que l'organisme est soumis aux contraintes de logement des familles étrangères de manière plus importante que les autres organismes HLM (20 % au lieu de 15 %), il est curieux de rencontrer, dans les documents archivés, des courriers signés par le directeur sur le fonctionnement social de certaines résidences, révélant des attitudes de « bon père de famille », comme indiqué dans ses notes.

Ainsi, il s'occupe des impayés des locataires...

De l'examen de votre dossier, il apparaît que votre loyer mensuel est réglé avec beaucoup d'irrégularité, ce qui entraîne des lettres de rappel, des

complications dans l'exécution de notre travail et des frais, à votre charge en cas de procédure judiciaire.

[...]

À défaut de respecter ces dispositions, je me verrais, à regret, dans l'obligation de vous donner congé et d'utiliser les voies de droit à ma disposition pour obtenir votre expulsion. (Courrier à M. I, cité Logirel, Bron, 5 septembre 1968, ADR, versement 248W251)

G. Martin entretient également une correspondance très personnelle avec le directeur du Service de liaison et de promotion des migrants à la préfecture du Rhône (héritier du CTAM au sein du MI) – Jean-Pierre Gat.

M. X ancien harki, est considéré dans la cité comme un brave homme et c'est de plus un bon locataire.

Par contre son épouse est une personne très difficile qui provoque les autres femmes musulmanes. Elle aime faire du scandale et proférer des insultes et des injures à l'égard de tout le monde. Elle est redoutée dans la cité.

Mme Y a été rappelée au calme et invitée à modérer son attitude et ses paroles, mais elle prétend n'accepter d'ordre ou de conseil de personne.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir tenter l'expérience d'une lettre de remontrance espérant que M. X aura une réaction heureuse pour le futur comportement de son épouse à l'intérieur de la cité. (Courrier au SLP, 18 avril 1967, Au sujet du « comportement de l'épouse de M. X ». ADR, versement 248W348)

Régulièrement, il l'informe des comportements de familles algériennes au sein du parc de la Logirel, comme il informait les services du MI auparavant de l'état d'esprit des *Musulmans*.

J'ai l'honneur de vous faire connaître la conduite désinvolte de la famille T – locataire de la cité de Grigny. Les enfants de cette famille sont très turbulents et les parents n'exercent aucune surveillance sur eux. Sans cesse ils jouent dans les parties communes de la cité et sur les pelouses. Ils ne tiennent aucun compte des observations qui leur sont adressées et les parents n'interviennent en aucun cas pour leur faire respecter les plantations. Une lettre d'observation a été adressée à M. T le 30 juin 1966 pour ces motifs, sans résultat.

Cette année la même conduite est adoptée par les enfants qui saccagent les jeunes arbustes et arrachent toutes les fleurs qui éclosent.

[...]

Une nouvelle lettre d'observations leur est adressée ce jour, mais je vous serais reconnaissant de bien vouloir user de votre autorité pour réprimander les intéressés. (Courrier du 5 avril 1968, ADR, versement 248W348)

Enfin G. Martin préconise régulièrement le rappel à la loi aux locataires, transmettant directement des courriers aux services de police, comme en témoigne une note au commissaire divisionnaire de la police de Givors, dans laquelle il demande de « faire donner à cette famille un avertissement »⁴⁸.

La création de l'État algérien en 1962 permet aux *Français musulmans originaires d'Algérie* de devenir Algériens et ainsi de changer de statut : ils sont désormais étrangers sans jamais avoir migré. Si dans la pratique cette désignation n'a que peu d'incidence, on assiste pourtant à un changement de politique : n'étant plus citoyens, leur gestion relève exclusivement de la politique d'immigration⁴⁹. Dans le champ du logement, l'action sociale, que je qualifie de paradoxale (loger et assimiler), disparaît, mais les représentations négatives et ethno-raciales dont ils faisaient l'objet (leur concentration, leur non-adaptation à la société française, etc.) perdurent⁵⁰. On assiste également à une montée en puissance du paradigme lié au raisonnement proportionnel : des seuils et quotas apparaissent dans le débat public. Institués comme une évidence sociale, ces chiffres expriment l'idée qu'à partir d'une certaine proportion d'étrangers au sein de la population, des problèmes sociaux apparaîtraient. Des tensions se traduiraient par divers aspects : le retrait des enfants des écoles où la proportion importante d'élèves étrangers provoquerait des retards scolaires ; des heurts de cohabitation dus aux grandes différences culturelles ; des pratiques culinaires ou vestimentaires trop voyantes, etc. (Belmessous, 2013).

■ Conclusion

Le parti pris quelque peu déroutant de cet article de participer aux débats sur le fait colonial et ses rémanences à partir du travail d'un « simple » administrateur paraissait *a priori* risqué. En quoi le choix singulier de

48. ADR, versement 248W348. Courrier du 19 mai 1967.

49. Les dispositions de 1964 relatives à la politique d'immigration pratiquent la différenciation ethnique parmi les populations migrantes : l'ouverture vers les pays européens est préférée à celle des pays dits du tiers-monde, dont les anciennes colonies (Gastaut, 1999).

50. Le gouvernement prend des mesures spécifiques envers les Algériens en instaurant des quotas de touristes algériens à partir de 1966, puis en restreignant l'entrée des familles algériennes en 1967.

G. Martin pouvait-il rendre compte de la complexité de l'administration coloniale ? Pourtant, la mise en scène de cet administrateur dans sa pratique routinière permet de saisir une sorte de « sens commun » de ce moment colonial à Lyon. En effet, l'histoire coloniale fut trop souvent étudiée en étant séparée de l'histoire interne de la métropole. Pourtant, les interactions entre métropole et espaces coloniaux dépassent largement les phénomènes migratoires. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'y aurait pas seulement un « moment colonial » inscrit dans une temporalité historique révolue (Troisième et Quatrième Républiques), mais davantage un caractère républicain de la colonisation et du colonialisme. Dans cette optique, revisiter l'histoire métropolitaine à l'aune des modes de gouvernement coloniaux constitue une perspective de recherche essentielle. Le débat devient problématique lorsqu'il faut nommer ce qui reste du projet colonial – et donc racial – suite notamment à la décolonisation. Si dans la genèse du racisme et de la construction de la République au XIX^e siècle la colonisation fut un paramètre fondamental, que dire des continuités de cette idéologie après l'indépendance du pays colonisé ?

En retraçant la trajectoire professionnelle de cet acteur – fonctionnaire puis salarié d'une structure de logements sociaux –, il s'agit de comprendre la façon dont le projet politique dans lequel son travail s'inscrivait s'incarne. Cette « micro-histoire sociale » (Charle, 1993) éclaire autant « l'attention portée à la contradiction apparente entre d'une part les principes de liberté et d'égalité, et d'autre part les pratiques coloniales, entachées par une vision raciale et le recours à la force, [qui] renvoie ainsi à l'analyse de la République » (Boucheret, 2001). Cette dualité ne s'est pas brutalement interrompue avec l'indépendance de l'Algérie, mais a perduré dans le rapport et les interactions avec ces populations installées sur le sol français.

Poursuivant ainsi les travaux d'Emmanuelle Saada sur la racialisation de l'identité française par la colonisation, j'ai davantage cherché à montrer que, durant cette séquence historique, le mode de gouvernement des *Musulmans*/Algériens ne se résume pas à des pratiques relevant du système colonial d'une part et des pratiques diluées dans la politique de migration⁵¹ d'autre part. Le fait colonial ne disparaît pas subitement et il est nécessaire de questionner à la fois l'idéologie et les pratiques en métropole où la norme majoritaire demeure l'universalisme égalitaire.

Quant aux populations *musulmanes*, elles furent constamment désignées par un statut dit personnel, des origines ethniques, une apparence, une

51. Par la circulaire n° 446 du 22 juillet 1965, le SAMAS disparaît, laissant la place au Service de liaison et de promotion des migrants (SLPM), toujours placé sous l'autorité du préfet.

culture, une religion : cette catégorisation autrement que par la nationalité souligne l'impossibilité pour les gouvernements républicains de les intégrer au corps social, même lorsque la citoyenneté leur fut accordée. Au contraire, les espaces sociaux dans lesquels ils furent assignés ont rendu possible la construction presque évidente d'une altérité racialisée, justifiée par leur prétendue inassimilabilité aux normes et valeurs dites républicaines, justifiant ainsi le rejet voire le racisme des « métropolitains » à leur égard. Ce paradoxe propre à la République française perdure aujourd'hui encore dans la formulation du problème dit de l'intégration des descendants des populations colonisées au sein de la société française.

■ ■ ■ références

- Barros F. de**, 2005. Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation de classifications coloniales dans la politique du logement en France (1950-1970), *Actes de la recherche en sciences sociales*, 159 (4), 26-53, <https://doi.org/10.3917/arss.159.0026>.
- Bayart J.-F., Bertrand R.**, 2006. De quel « legs colonial » parle-t-on ?, *Esprit*, 12, 134-160.
- Belmessous F.**, 2013. Du « seuil de tolérance » à la « mixité sociale » : répartition et mise à l'écart des immigrés dans l'agglomération lyonnaise (1970-1990), *Belgeo*, 3, <https://doi.org/10.4000/belgeo.11540>.
- Bernardot M.**, 2008. *Loger les immigrés. La Sonacotra, 1956-2006*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant.
- Bertand R.**, 2006. Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée, *Les Rapports du FASOPO. Fonds d'analyse des sociétés politiques*, Working paper, <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01065656>.
- Blévis L.**, 2001. Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation, *Droit & Société*, 48 (2), 557-581, <https://doi.org/10.3917/drs.048.0557>.
- Boucheret M.**, 2001. De l'histoire coloniale à l'histoire nationale, les enjeux de la question du pouvoir colonial, *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 85, 7-12, <https://doi.org/10.4000/chrhc.1733>.
- Bourgeois M.**, 2013. Choisir les locataires du parc social ? Une approche ethnographique de la gestion des HLM, *Sociologie du Travail*, 55 (1), 56-75, <https://doi.org/10.4000/sdt.13005>.

- Charle C. (dir.)**, 1993. *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque de 27-28 janvier 1989, Institut d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Conklin A. L.**, 1997. *A Mission to Civilize: The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1885-1930*, Stanford, Stanford University Press.
- Cooper F.**, 2010. *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot.
- Gastaut Y.**, 1999. La volte-face de la politique française d'immigration durant les Trente Glorieuses, *Cahiers de l'Urmis*, 5, <https://doi.org/10.4000/urmis.338>.
- Hmed C.**, 2006. *Loger les étrangers « isolés » en France. Socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*. Thèse pour le doctorat en science politique de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris.
- Kirszbaum T.**, 2013. La rénovation urbaine comme politique de peuplement. Les États-Unis et la France entre classe et « race », *Métropoles*, 13, <https://doi.org/10.4000/metropoles.4769>.
- Lazarus N. (dir.)**, 2006. *Penser le postcolonial. Une introduction critique*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Lyons A. H.**, 2013. *The Civilizing Mission in the Metropole: Algerian Families and the French Welfare State during Decolonization*, Stanford, Stanford University Press.
- Math A.**, 1998. Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. À l'origine du FAS et de son financement par les régimes de prestations familiales, *Recherches et Prévisions*, 53, 35-44, <https://doi.org/10.3406/caf.1998.1825>.
- Mussard C.**, 2015. Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale, *Histoire@Politique*, 27 (3), 93-108, <https://doi.org/10.3917/hp.027.0093>.
- Quijano A.**, 2007. « Race » et colonialité du pouvoir, *Mouvements*, 51 (3), 111-118, <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>.
- Reynaud Paligot C.**, 2015. *La République raciale (1860-1930)*, Paris, PUF.
- Revel J. (dir.)**, 1996. *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Éditions du Seuil.
- Ripoll F.**, 2006. Peut-on ne pas être postcolonial ?... surtout quand on est géographe, *EspacesTemps.net*, Livres, <https://www.espacestemp.net/articles/peut-on-ne-pas-etre-postcolonial-surtout-quand-on-est-geographe/>.
- Saada E.**, 2001. La « situation coloniale » vue d'ailleurs : regards croisés transatlantiques, *Cahiers internationaux de sociologie*, 110 (1), 5-7, <https://doi.org/10.3917/cis.110.0005>.

- Sala Pala V.**, 2013. *Discriminations ethniques. Les politiques du logement social en France et au Royaume Uni*, Rennes, PUR.
- Sibeud E.**, 2007. Du postcolonialisme au questionnement postcolonial : pour un transfert critique, *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 54 (4), 142-155, <https://doi.org/10.3917/rhmc.544.0142>.
- Simon P.**, 1998. Nationalité et origine dans la statistique française. Les catégories ambiguës, *Population*, 53 (3), 541-567, <https://doi.org/10.2307/1534261>.
- Simon P.**, 1999. La gestion politique des immigrés : la diversion par la réforme urbaine, *Sociétés contemporaines*, 33-34 (1-2), 5-13, <https://doi.org/10.3406/socco.1999.1748>.
- Smouts M.-C. (dir.)**, 2007. *La situation postcoloniale. Les postcolonial studies dans le débat français*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Spire A.**, 2003. Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie » en métropole, *Genèses*, 53 (4), 48-68, <https://doi.org/10.3917/gen.053.0048>.
- Spire A.**, 2005. *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.
- Stoler A. L., Cooper F.**, 2013. *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot.
- Viet V.**, 1998. *La France immigrée. Construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard.
- Weil P.**, 2005. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard (Folio Histoire 135).

■■■

Fatiha Belmessous est chargée de recherches en histoire sociale au Laboratoire Environnement, Ville, Société (Université de Lyon/École nationale des travaux publics de l'État [ENTPE]). Ses recherches portent sur la catégorisation dans les politiques urbaines et du logement, ainsi que sur la racialisation de la ville.

■ fatiha.belmessous@entpe.fr

■■■